



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Environnement et Biodiversité
Unité Protection et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Sabrina VOITOUX
Tél. : 02.41.86.64.85
sabrina.voitoux@maine-et-loire.gouv.fr

**îlot parcelle : 13,18,16 et 19
ref : PP49215001**

objet : demande de dérogation aux mesures de restriction d'usage de la ressource en eau (eaux superficielles)

**Le directeur départemental des territoires
à**

EARL du GUE CHAMBON
La Charpentrie
79290 SAINT MARTIN DE SANZAY

Angers, le 31 juillet 2023

L'Organisme unique de gestion collective (OUGC) de la ressource en eau pour l'irrigation agricole du bassin versant Thouet-Thouaret-Argenton (TTA) m'a fait parvenir votre demande de dérogation aux mesures de restrictions prises par le Préfet sur les prélèvements en eaux superficielles afin de continuer à irriguer vos cultures fourragères.

Le bassin versant du Thouet-Thouaret-Argenton (TTA) a été placé en alerte renforcée le 27 juillet 2023 par décision du Préfet des Deux-Sèvres, pilote sur ce bassin versant, pour ce qui concerne les eaux superficielles.

Je vous confirme par la présente que vous bénéficiez d'une mesure exceptionnelle pour continuer l'irrigation selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessous :

N° autorisation	Culture	Superficie hectare	Volume dérogatoire m ³ / semaine
PP49215001	Maïs ensilage	22,26	1250 (semaine 31)

Ce courrier vaut donc notification officielle de dérogation à la mesure de restriction « Alerte renforcée » qui vient d'être prise sur votre zone de gestion, à concurrence de votre volume autorisé annuel.

En cas de franchissement du seuil de crise, la présente dérogation ne sera plus valable.

Les informations relatives aux restrictions en vigueur sont disponibles sur le site Internet des services de l'État : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
L'adjointe au chef de service eau environnement biodiversité

Sabrina Voitoux